

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023

D.CN.2023-27

OBJET : PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR DE SEYNOD - RAPPORT DE PRÉSENTATION - APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION ET LANCEREMENT DE LA PROCÉDURE - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D.CN.2021-194 DU 28 JUIN 2021

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **13 MARS 2023**

Délibération publiée le 13 mars 2023

Le six mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt sept février deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDREYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornela, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOME Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUE Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), FARMER Chantale (pouvoir à MULATIER GACHET Alexandre), JULIEN Charlotte (pouvoir à MARLE Viviane), LAYDEVANT Christiane (pouvoir à DIJEAU Isabelle), SAUTY Yannis (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MODURIER Aurélien

OBJET : PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR DE SEYNOD - RAPPORT DE PRÉSENTATION - APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D.CN.2021-194 DU 28 JUIN 2021

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Aujourd'hui, le réseau de chaleur de Seynod fournit en chaleur, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS), l'équivalent de 4 200 logements.

La production de chaleur et d'ECS pour les besoins des abonnés est assurée par :

- La valorisation de la chaleur fatale (eau chaude) produite par l'incinération des ordures ménagères du Centre de Valorisation Énergétique de Chavanod du SILA. La puissance totale récupérable depuis l'usine d'incinération est de 19 MW.
- Une centrale thermique située 10, rue des Frênes composée de 4 générateurs au gaz naturel d'une puissance totale de 30 MW.

Par contrat de délégation de service public signé le 6 mai 2003, la ville de Seynod a délégué le service de production et de distribution publique de chaleur dans le quartier de Champ Fleuri à la société DALKIA France. Cette convention a pris effet en date du 1^{er} juillet 2003 pour une durée de 20 ans.

Entre-temps, la commune nouvelle d'Annecy a été créée le 1^{er} janvier 2017 et elle est subrogée dans les droits de la commune historique Seynod.

Le 28 juin 2021, le Conseil municipal a délibéré sur l'approbation du principe de délégation et le lancement de la procédure pour la production et la distribution de chaleur pour le réseau de Seynod.

Cependant, le contexte énergétique a évolué et nécessite de redéfinir certains principes, notamment un périmètre plus étendu. Par conséquent, il convient de retirer la délibération n° D.CN.2021-194 du 28 juin 2021 et d'adopter une nouvelle délibération. En outre, le contrat actuel a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération du Conseil municipal approuvé lors de cette même séance.

Ainsi, pour les raisons exposées ci-après, la Ville d'Annecy souhaite recourir à un contrat de délégation de service public de type concession pour l'exploitation de son réseau de chaleur.

▪ **Prise en charge des investissements à réaliser**

Dans le cadre d'une concession, la collectivité confie la réalisation d'un programme d'investissement à un opérateur privé.

▪ **Responsabilités et risques**

Le coût des investissements et des pertes éventuelles est à la seule charge du concessionnaire, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements. La gestion et l'exploitation d'un tel service ne sont pas exemptes de risques et la maîtrise des coûts n'est pas acquise.

▪ **Exploitation du service**

Le service nécessite une gestion commerciale professionnelle impliquant une commercialisation ad hoc et des moyens spécifiques qu'un professionnel du secteur est parfaitement à même d'apporter, à la différence de la collectivité. Au niveau de la qualité du service, il est à prévoir

que, de par sa taille, l'organisation de sa structure et son expertise, le concessionnaire sera plus à même de mobiliser ponctuellement des moyens importants pour faire face à une situation de crise et pour assurer la continuité du service public.

- **Coût du service**

Le délégataire peut miser sur une gestion rationalisée du service (notamment réalisation d'économies d'échelle avec la mise en commun des moyens au niveau de la société) afin de proposer des tarifs attractifs pour les usagers, de façon à assurer une commercialisation réussie du service. Cet état de fait peut concourir à une optimisation des charges et au développement de l'activité notamment grâce à des tarifs maîtrisés.

À travers la concession, la Ville bénéficiera de l'expérience et du savoir-faire technique et commercial d'une entreprise rompue à ce genre de prestation.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 février 2023 a émis un avis favorable.

Le comité social territorial réuni le 24 février 2023 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur les principaux éléments du contrat de délégation de service public envisagé qui contient les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

- **Objet du contrat**

La concession aura pour objet : « Production et distribution de chaleur - réseau de Seynod »

- **Durée du contrat**

La durée du contrat à intervenir est fixée à 25 ans à compter de sa date de notification (ou de la date de fin du précédent contrat si la date de notification est antérieure).

- **Caractéristiques principales de la concession**

Le contrat pourra prévoir la création et l'exploitation d'outils de production de chaleur permettant 65% minimum d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) et de développement du réseau.

La Ville confie au concessionnaire l'exploitation, à ses risques et périls, d'un réseau de chaleur de Seynod en mettant à disposition du concessionnaire les ouvrages existants et nécessaires à l'exécution du service étant entendu que le concessionnaire aura à sa charge la conception, la réalisation et le financement d'ouvrages.

Les tarifs du service sont fixés par la Ville sur proposition du concessionnaire, conformément aux dispositions qui auront été prévues à cet effet dans le contrat de concession.

Le concessionnaire sera tenu de verser à l'autorité concédante une redevance annuelle en contrepartie des charges supportées par l'autorité concédante pour les besoins du service public délégué et de l'occupation du domaine public par les installations concédées et, le cas échéant, de l'avantage spécifique procuré par la jouissance des biens mis à disposition.

- **Missions du concessionnaire**

Les missions du concessionnaire sont les suivantes :

- Financer, concevoir et réaliser les équipements nécessaires à l'exploitation du réseau de chaleur sur le périmètre de la concession, y compris les équipements de production de chaleur ENR&R et appoint/secours ;
- Obtenir les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du réseau ;
- Exploiter le réseau de chaleur, et assurer la maintenance, l'entretien et le renouvellement des ouvrages et équipements construits par le concessionnaire ou mis à disposition par l'autorité délégante de façon que ceux-ci soient maintenus en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective ;
- Gérer à ses risques et périls le service public ;
- Mettre en œuvre les objectifs de production de l'énergie et de réduction de l'impact environnemental ;
- Contribuer à la stratégie et aux actions de la collectivité en matière d'efficacité énergétique (réduction des consommations des bâtiments) et de lutte contre la précarité énergétique ;
- Appliquer la grille tarifaire déterminée par l'autorité délégante, résultant du contrat de concession ;
- Gérer les relations avec les abonnés et assurer la transparence et la lisibilité du prix du service et de la facturation ;
- Produire un ensemble d'informations à destination de l'autorité concédante, permettant le suivi et le contrôle de la concession par cette dernière ;
- Mettre en œuvre des actions de communication à l'adresse des abonnés et usagers.

▪ **Périmètre de la concession**

Le périmètre de la concession est défini par le plan joint en annexe.

▪ **Conditions financières**

Le concessionnaire sera rémunéré par les redevances qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu, dans les conditions à définir dans la convention de concession de service public.

Au vu de ce rapport de présentation, il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe de la délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur - réseau de Seynod.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Étant précisé qu'au terme de celle-ci, le Conseil municipal se prononcera sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération n° D.CN. 2021-194 du 28 juin 2021 ;
- **APPROUVER** le principe de la délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur - réseau de Seynod, au vu de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du rapport de présentation ci-dessus ;
- **AUTORISER** le lancement de la consultation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette consultation.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance
MODURIER Aurélien

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire

Signé électroniquement par :
A. MODURIER
13/03/2023
: 17eme Maire-Adjoint



Signé électroniquement par :
Christèle BRANDO
10/03/2023
Christèle Cheffe de service



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.